

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-12-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL G-2000
VISANT À ABROGER LE CHAPITRE XXIV RELATIF À
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS OU ORDURES DANS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le chapitre XXIV du règlement pénal général G-2000 est obsolète;

ATTENDU QU'il est pertinent de créer un nouveau règlement pour assurer un accord entre les normes et la pratique en cours dans la Ville;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer la collecte des matières résiduelles et qu'un projet de règlement sera déposé à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion 2023-12-732 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le chapitre XXIV du règlement pénal général G-2000 intitulé « Enlèvement des déchets ou ordures dans la municipalité » est abrogé complètement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 décembre 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	4 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	4 décembre 2023
Adoption du règlement :	18 décembre 2023
Entrée en vigueur :	20 décembre 2023
